

2024
2025

GEMENG
SCHENGEN

SCHOULBUET

Brochure d'information pour les écoles fondamentales Bech-Kleinmacher, Elvange et Remerschen



INDEX

3-7

ÉCOLE

- 3 Informations générales
Allgemeine Infos
- 4 L'éducation précoce
Die Früherziehung
- 4 L'enseignement préscolaire
Der Vorschulunterricht
- 4 Les cycles 2, 3 et 4
Die Zyklen 2, 3 und 4
- 5 Ordre intérieur et discipline
- 6 Bibliothèque - Bicherthéik
- 7 Commission scolaire
- 7 Service scolaire
de la commune
- 7 Direction de région Remich
- 7 Représentation
des parents d'élèves
- 7 Associations
des parents d'élèves

8

MAISON RELAIS

- 8 Les services offerts
- 8 Cantine scolaire
- 8 Administration
- 8 Direction
- 8 Heures d'ouvertures
- 8 Inscription
- 8 Frais

9

PARASCOLAIRE

- 9 École de musique
- 9 LASEP
- 9 MUSEP
- 9 Art à l'école

10-13

SÉCURITÉ / TRANSPORT

- 10 Transport scolaire
- 10-11 Schoulbusbegleeder
- 11 Sécurité / *Sicherheit*
- 12 Médecine scolaire
- 13 Centre pour le
développement moteur

14-18

SCHOUL BECH-MAACHER

19-23

SCHOUL ELWENG

24-29

SCHOUL RIEMESCHEN

30-35

INFORMATIONS ET CONTACTS NÜTZLICHES UND KONTAKTE

- 32 Calendrier scolaire
Schulkalender 2024/25
- 33-35 Informations



▲ Biodiversum d'Liewen ronderem de Weiher
C3.1 Bech-Maacher



▲ Gesond Moiesäessen an der Schoul
C3.1 Bech-Maacher



Administration communale
75, Wäistrooss
L-5440 Remerschen

Tél. 23 66 40 28
Fax 23 66 48 25

Édition :

Administration communale de Schengen
Service scolaire - Edition 13 - septembre 2024

Comité de rédaction :

Viviane WILTZIUS; Service scolaire
Service Communication de la commune

ÉCOLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

École :

Rentrée scolaire :

lundi, le 16 septembre 2024

Surveillance des élèves :

10 minutes avant et après l'heure fixée pour le début, respectivement la fin des cours.

Maison Relais :

Prise en charge des enfants

en dehors des heures de classe :

7h00 à 19h00

Les inscriptions respectives se font exclusivement à la Maison Relais.

Absence :

Toute absence devra impérativement être signalée à l'enseignant de votre enfant.

De même une excuse écrite est nécessaire pour chaque retard ou absence.

Matériel scolaire :

Matériel scolaire durable et sans substances nocives et polluantes sous : www.ech-kafe-clever.lu

Contact École - Parents :

Réunions d'information communes en début d'année pour parents d'élèves.

Consultations individuelles sur rendez-vous.

ALLGEMEINE INFOS

Schule :

Beginn des Schuljahres:

Montag, den 16. September 2024

Aufsicht der Schüler:

Die Kinder werden 10 Minuten vor Schulbeginn und 10 Minuten nach Schulschluss beaufsichtigt.

Maison Relais:

Betreuung der Kinder

außerhalb des Unterrichts in der „Maison Relais“:

7h00 bis 19h00

Diesbezügliche Einschreibungen sind ausschließlich in der „Maison Relais“ möglich.

Abwesenheit:

Jede Abwesenheit vom Unterricht muss unbedingt dem/der Klassenlehrer/in Ihres Kindes gemeldet werden.

Außerdem ist ebenfalls eine schriftliche Entschuldigung bei Verspätung oder Abwesenheit nötig.

Schulmaterial:

Schadstofffreies und nachhaltiges Schulmaterial unter:

www.ech-kafe-clever.lu

Kontakt Schule - Eltern:

Gemeinsame Informationsversammlungen für Eltern zu Beginn des Schuljahres.

Einzelne Gespräche auf Anfrage.



ECOLE FONDAMENTALE CYCLE 1

L'ÉDUCATION PRÉCOCE DIE FRÜHERZIEHUNG

Chaque enfant ayant trois ans révolus au 1^{er} septembre 2024 peut être admis dans une classe de l'éducation précoce. L'inscription qui est gratuite doit se faire pour un minimum de 4 demi-journées par semaine.

La fréquentation de l'éducation précoce n'est pas obligatoire. Elle permet cependant aux enfants de prendre contact de façon ludique avec d'autres enfants. Dès la petite enfance, qui constitue une phase de développement intense, il convient de préparer les enfants à une vie d'autonomie, de découvertes et d'apprentissages tout au long de la vie. Par le contact avec les autres, l'enfant peut développer ses capacités langagières, communicatives et sociales, physiques et motrices, affectives et cognitives.

Jedes Kind, das am 1. September 2024 drei Jahre alt ist, kann in eine Klasse der Früherziehung aufgenommen werden. Die Einschreibung erfolgt für mindestens vier halbe Tage und ist gratis.

Der Besuch der Früherziehung ist nicht obligatorisch. Er ermöglicht den Kindern jedoch, auf spielerische Weise andere Kinder kennen zu lernen. Ab der frühen Kindheit, die eine intensive Entwicklungsphase darstellt, sollen die Kinder auf ein Leben voller Autonomie, Entdeckungen und Erlernen vorbereitet werden. Durch den Kontakt mit anderen Kindern können sie ihre sprachlichen, kommunikativen und sozialen, physischen und motorischen, affektiven und kognitiven Fähigkeiten entwickeln.

L'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE DER VORSCHULUNTERRICHT

Chaque enfant ayant atteint l'âge de 4 ans révolus au 1^{er} septembre 2024 doit suivre l'éducation préscolaire. L'enseignement préscolaire est organisé d'après le principe de groupes mixtes, c'est-à-dire que chaque classe accueille des enfants de la première et des enfants de la deuxième année de l'éducation préscolaire. Ce système favorise la communication et les apprentissages sociaux, il augmente les possibilités d'imitation, d'entraide et de coopération entre enfants d'âges différents.

Jedes Kind, das am 1. September 2024 vier Jahre alt ist, muss den Vorschulunterricht besuchen. Der Vorschulunterricht wird nach dem Prinzip der gemischten Gruppen organisiert, das bedeutet, dass in jeder Klasse Kinder aus dem ersten und aus dem zweiten Spielschuljahr sind. Dieses System fördert die Kommunikation und den sozialen Lernprozess, es erhöht die Möglichkeiten der Imitation, der Unterstützung und der Zusammenarbeit zwischen Kindern verschiedenen Alter.

LES CYCLES 2,3 ET 4 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMPRENENT LES DOMAINES DE DÉVELOPPEMENT ET D'APPRENTISSAGE SUIVANTS DIE ZYKLEN 2, 3 UND 4 DER GRUNDSCHULE BEGREIFEN DIE BEREICHE ENTWICKLUNG UND LERNEN WIE FOLGT:

1. l'alphabétisation, les langues allemande, française et luxembourgeoise, ainsi que l'ouverture aux langues ;
2. les mathématiques ;
3. l'éveil aux sciences et les sciences humaines et naturelles ;
4. l'expression corporelle, la psychomotricité, les sports et la santé ;
5. l'éveil à l'esthétique, à la création et à la culture, les arts et la musique ;
6. la vie en commun et les valeurs enseignées à travers le cours "Vie et Société"

1. die Alphabetisierung, die Sprachen Deutsch, Französisch und Luxemburgisch sowie sprachliche Öffnung;
2. die Mathematik;
3. die ersten Schritte in den Natur- und Humanwissenschaften;
4. der körperliche Ausdruck, die Psychomotorik, Sport und Gesundheit;
5. die Entdeckung der Ästhetik, der Kreation und der Kultur sowie der Kunst und der Musik;
6. das Zusammenleben und die Vermittlung von Werten mittels des Fachs „Vie et Société“



ORDRE D'INTÉRIEUR ET DE DISCIPLINE

RÈGLES DE CONDUITE ET L'ORDRE INTÉRIEUR COMMUNS À TOUTES LES ÉCOLES

(Règlement grand-ducal du 7 mai 2009)

Art. 1^{er}. Chaque école est une communauté qui comprend les élèves, le personnel de l'école, tel que défini au point 13 de l'article 2 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, ainsi que les parents d'élèves.

Le personnel de l'école veille à susciter un climat scolaire qui favorise un esprit de camaraderie et de solidarité auprès des élèves et qui les engage à témoigner égards et respect aux personnes avec lesquelles ils entrent en contact. L'action éducative du personnel de l'école complète celle des parents et nécessite leur collaboration.

Dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de la communauté scolaire, l'accès à l'école des parents d'élèves peut être précisé par le règlement d'ordre intérieur complémentaire de l'école dont l'élaboration est réglée par l'article 6 du présent règlement.

Art. 2. Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.

Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique. L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves et des autorités communales ou du ministre, ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, est requise.

Les téléphones portables des élèves sont éteints pendant le temps de classe, pendant les récréations, et à l'intérieur des bâtiments scolaires. En dehors des restrictions énumérées ci-dessus, l'utilisation, de quelle que fonction que ce soit, d'un téléphone portable ne peut se faire que dans le respect le plus strict vis-à-vis des autres membres de la communauté scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable par les membres du personnel de l'école pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.

Art. 3. La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.

Art. 4. Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur. Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition. Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement. Elle doit être expliquée à l'élève et les parents en sont informés.

La punition peut consister soit dans un rappel à l'ordre ou un blâme, soit dans un travail supplémentaire d'un intérêt éducatif. Les punitions collectives sont prohibées.

Les châtiments corporels sont interdits.

Art. 5. Les élèves sont sous la surveillance du titulaire ou des intervenants respectifs durant les heures de classe ; un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la présence de surveillants durant les 10 minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations. Ce plan de surveillance fait partie intégrante de l'organisation scolaire adoptée par le conseil communal ou le comité du syndicat scolaire.

Art. 6. Le comité d'école ensemble avec les représentants des parents d'élèves peut en outre élaborer un règlement d'ordre intérieur complémentaire ayant notamment pour objet de fixer des règles spécifiques concernant le déroulement et la surveillance d'activités scolaires et périscolaires.

Chaque règlement d'ordre intérieur complémentaire est soumis à l'approbation du conseil communal ou du comité du syndicat scolaire après avis de la commission scolaire et de l'inspecteur d'arrondissement.

Art. 7. Le règlement d'ordre intérieur en vigueur doit être affiché à un endroit visible de l'école. Un exemplaire doit être communiqué au personnel de l'école ainsi qu'aux parents lors de l'entrée à l'école de leur enfant. Il en est de même, le cas échéant, du règlement d'ordre intérieur complémentaire ainsi que de toute modification apportée ultérieurement à l'un ou l'autre règlement.

Art. 8. L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est soumise à l'autorisation préalable du bourgmestre.

Art. 9. Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2009/2010.

Art. 10. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.



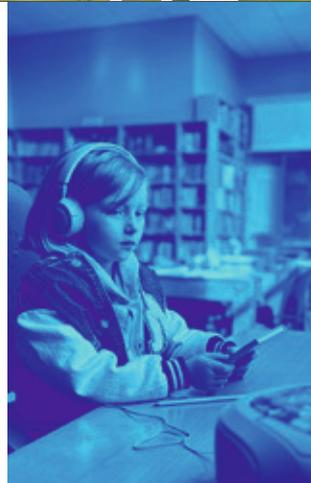
BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE

Par la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, chaque école doit être dotée d'une **bibliothèque scolaire**, qui assure aussi l'accès des élèves aux technologies de l'information et de la communication.

Le fonctionnement des différentes bibliothèques scolaires dans les écoles de la commune est communiqué aux parents respectivement aux élèves par le responsable de la bibliothèque et/ou les titulaires de classe.

BICHERTHÉIK

A Schwebsingen se trouve la « **Bicherthéik** », bibliothèque publique de la commune qui fonctionne en coopération avec les communes voisines. La Bicherthéik s'adresse aux intéressés de la lecture de tout âge.



 **BICHERTHÉIK
SCHENGEN**
51, ROUTE DU VIN
L-5447 SCHWEBSINGEN

Mëttwoch: 12 bis 18 Auer
Donneschdeg: 12 bis 19 Auer
Freideg: 10 bis 16 Auer
Samschdeg: 9 bis 13 Auer



LA COMMISSION SCOLAIRE

Président

Michel GLODEN bourgmestre
michel.gloden@schengen.lu

Délégués du conseil communal

Tom WEBER échevin
Line BAUER conseillère

Jeff DI FELICE

Paul GALES

Martine LINDEN

Viviane WILTZIUS secrétaire de la commission scolaire

Délégués du personnel enseignant

Claudine MULLER-SANDT école de Bech-Kleinmacher

Stéphanie GOLDSCHMIT école d'Elvange

Josiane NENNIG école de Remerschen

Délégués de représentants des parents d'élèves

Séverine BONIFAS école de Bech-Kleinmacher

Silvia FERREIRA école d'Elvange

à nommer école de Remerschen

(nouvelles élections en début de l'année scolaire)

Consultants

Marco SUMAN Directeur du Bureau régional

SERVICE SCOLAIRE DE LA COMMUNE

Viviane WILTZIUS viviane.wiltzius@schengen.lu

Tél. : 23 66 40 28 - 31 Fax : 23 66 48 25

LA DIRECTION DE RÉGION REMICH

Directeur de Région M. Marco SUMAN

Directeurs de Région adj. Mme Jessica CASANOVA

Mme Josiane SCHONS

Adresse

3-5, Konzerwee
L-5444 Schengen

Contact

Tél. : 24 75 59 10

Mail : secretariat.remich@men.lu



▲ Kannerrot Schoul Riemerschen

REPRÉSENTATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le partenariat avec les parents est régulier. Ils sont tenus de répondre aux convocations, notamment lors des bilans d'évaluation trimestriels. Tous les deux ans, les parents élisent au moins deux représentants.

Quelle est la mission des représentants des parents ?

Les représentants des parents d'élèves écoutent et renseignent tous les parents qui en font la demande. Avec l'aide de l'école et de l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (ADQS) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MEN), les représentants des parents informent les autres parents des différentes activités qu'ils mènent et des réflexions auxquelles ils participent.

Les représentants des parents s'échangent avec le comité d'école et donnent leur avis sur le plan de développement de l'établissement scolaire (PDS), l'organisation scolaire et la vie à l'école. Ils peuvent organiser des réunions et des manifestations pour toute la communauté scolaire.

Ils sont également représentés dans la commission scolaire communale en charge de l'organisation des écoles.

Qui peut devenir représentant des parents d'élèves ?

Tous les parents des élèves scolarisés dans l'enseignement fondamental peuvent être candidats.

Elections représentants des parents d'élèves

Suivant la loi sur l'enseignement fondamental de 2009, les représentants des parents d'élèves sont élus pour une période de trois ans. Par conséquent, des nouvelles élections auront lieu **en octobre 2025**.

ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Des associations des parents d'élèves se sont constituées sous forme d'association sans but lucratif (asbl.) au niveau des trois écoles de la commune.

Elles soutiennent moralement et financièrement le développement scolaire de leur école par des activités culturelles et sociales.

Les coordonnées des associations des parents d'élèves pour les écoles respectives sont reprises dans les parties spécifiques des écoles.

MAISON RELAIS



La **Maison Relais de Schengen** (MRS) offre ses services aux enfants habitant et fréquentant l'école préscolaire ou primaire de la commune de Schengen.

La MRS, conventionnée par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, offre un encadrement parascolaire de 7h00 à 19h00, en étroite collaboration avec l'Administration communale de Schengen.

Les structures d'accueil de la commune de Schengen sont gérées par des conventions avec la **Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourg** (CAJL).

LES SERVICES OFFERTS

- l'accueil des enfants en dehors des heures de classe (7h00-19h00)
- la restauration scolaire comprenant le repas de midi (+une collation vers 16h)
- des activités à caractère socio-éducatif / projets à caractère pédagogique
- une surveillance lors de l'accomplissement des devoirs à domicile (*il ne s'agit pas de cours d'appui*)

La MRS garantit un encadrement des enfants scolarisés pendant les périodes scolaires et pendant les vacances en prenant « le relais de la famille et de l'école ». Pour cette raison, elle est en étroite collaboration avec les écoles dans le cadre du PEP (*plan d'encadrement périscolaire*).

La Maison Relais accueille les enfants selon les besoins effectifs des familles : accueil matinal avant école, heure de midi, à la sortie des classes, pendant les vacances. Elle s'engage au niveau de la surveillance lors de l'accomplissement des devoirs à domicile et garantit un encadrement pédagogique par une équipe éducative.

Actuellement la MRS offre les services sur 3 sites dans la commune : à Remerschen comme siège principal ainsi qu'aux deux annexes à Bech-Kleinmacher et à Elvange.

RESTAURANT SCOLAIRE

Pour les repas de midi, tous les plats servis à la Maison Relais sont soigneusement préparés par l'équipe de cuisine de l'auberge de jeunesse de Remerschen.



ADMINISTRATION

31, Wäistrooss
L-5440 Remerschen

Tél. : 28 13 29 90
mrschengen@youthhostels.lu

Lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.
Rendez-vous sur demande.

DIRECTION

Jeff DI FELICE,
chargé de direction

Tél. : 28 13 29 91

Prisca PORT,
chargée de direction

Tél. : 28 13 29 94

Christina WEINAND-RÖLL,
chargée de direction

Tél. : 28 13 29 93

HEURES D'OUVERTURE

Accueil matinal de 07h00 à 08h00 – sur les 3 sites (Bech-Kleinmacher, Elvange et Remerschen)

Repas à midi de 12h00 à 14h00 – sur les 3 sites

Foyer de jour de 16h00 à 19h00 (LU, ME, VE) et 14h00 à 19h00 (MA, JE) - sur les 3 sites

Pendant les vacances scolaires un encadrement continu est assuré entre 07h00 et 19h00.

Les **jours de fermeture** de la MRS sont en principe les jours fériés légaux, la veille du premier jour de classe à la Rentrée scolaire en septembre, ainsi que le congé annuel entre Noël et le Nouvel An. Les dates exactes seront communiquées au cours des 3 premiers mois de l'année courante.

INSCRIPTION

Les parents peuvent télécharger les documents d'inscription sur les sites Internet (www.schengen.lu ou www.youthhostels.lu), respectivement ils peuvent prendre rendez-vous avec l'administration pour remplir et remettre les documents d'inscription.

FRAIS

La participation financière des parents est réglée par le tarif prescrit par le règlement grand-ducal modifié du 13 février 2009 instituant le Chèque-Service Accueil (CSA).



PARASCOLAIRE



Regional
Museksschoul
Munneref

ENSEMBLE VERS L'AVENIR PASSION POUR LA MUSIQUE POUR TOUS

En 2018, la « Regional Museksschoul Munneref » a été créée par les Communes de Mondorf-les-Bains et Dalheim, marquant ainsi le début d'une collaboration significative tant sur le plan pédagogique que culturel.

En 2019, la Commune de Schengen a rejoint cette nouvelle entité, formant ainsi l'actuelle École de musique RMSM dans sa structure tripartite.

Depuis lors, cette collaboration étroite permet à la Commune de Schengen d'offrir une gamme variée de cours collectifs et individuels aux jeunes musiciens sur son territoire ainsi que sur plusieurs sites dans les communes de Mondorf-les-Bains et Dalheim, répondant ainsi aux besoins spécifiques des élèves et de leurs familles.

Les cours offerts par l'École de musique peuvent être consultés en ligne sur www.rmsm.lu.

Pour la « Regional Museksschoul Munneref », qui compte actuellement 36 enseignants hautement qualifiés, il est crucial de s'adapter à l'évolution de la société. C'est pour cette raison que le corps enseignant a développé ensemble un concept pédagogique, exprimant le fort désir que celui-ci devienne progressivement la norme adoptée par tous ceux en contact avec l'école de musique. La RMSM aspire à être un lieu accueillant et chaleureux, où chacun peut s'épanouir et se sentir à l'aise.

En l'école de musique, nous souhaitons jouer **avec passion, ensemble et/ou de manière individuelle.**

Nous voulons transmettre **la joie et la passion** pour la musique **pour toute la vie.** Nous proposons une éducation pédagogique **de haute qualité** basée sur le plaisir.

Nous souhaitons encourager et favoriser le développement de chaque élève en fonction de ses **propres capacités et de son potentiel.**

Nous sommes ouverts à tous les **élèves engagés.**

Nous offrons un espace pour **la créativité et l'innovation.**

CULTURE PARTICIPATIVE

Nous recherchons une **interaction** chaleureuse, une appréciation, une **communication ouverte** et une **culture participative.**

Nous sommes une **équipe collégiale** qui utilise ses **forces individuelles** pour atteindre ensemble l'**objectif commun** de l'école de musique.

Si vous et/ou vos enfants sont intéressés à rejoindre cette équipe dynamique et faire dorénavant partie de cette grande famille de musiciens et musiciennes, vous pouvez vous inscrire en ligne à partir de mi-mai de l'année scolaire en cours.

Toutes informations supplémentaires concernant les cours, les enseignants, les lieux de cours ainsi que les conditions d'inscription, sont également disponibles sur www.rmsm.lu.

Pour de plus amples renseignements, vous pourrez vous adresser par email à rmsm@mondorf-les-bains.lu ou par téléphone à M. Olivier Gravier, Directeur de la RMSM, au Tel. 26 67 06 46.



▲ Mir léiren eist Duerf kennen C 3.1 Bech-Maacher

LASEP

(Ligue des associations sportives de l'enseignement primaire)

Des activités sportives sont organisées par la LASEP pour les enfants des classes primaires et préscolaires. Les détails de l'organisation seront communiqués aux parents. Les activités se tiennent au hall sportif de l'École fondamentale respective de votre enfant.

Die LASEP organisiert Sportaktivitäten für die Kinder Primärklassen und des Vorschulunterrichts. Die Einzelheiten der Organisation werden den Eltern mitgeteilt. Diese Aktivitäten finden in der Sporthalle der jeweiligen Schule ihres Kindes statt.

MUSEP

(l'éducation musicale dans l'école fondamentale)

Chants (Concerts), découvrir les instruments différents, Initiation flûte, théâtre (Jeu de marionnettes, ...)

Gesang (Konzerte), kennenlernen der verschiedenen Instrumente, Einführung in die Flötenschule, Theater (Marionettenspiel, ...)

ART À L'ÉCOLE

(bricolage, dessin, couture, ...)

Utilisation de différents matériaux et différentes techniques pour développer l'esprit créatif et esthétique des enfants.

Benutzen von verschiedenen Materialien und Techniken um den kreativen und ästhetischen Geist der Kinder zu entwickeln.

SÉCURITÉ / TRANSPORT

TRANSPORT SCOLAIRE

Un transport scolaire est assuré pour les écoles de la commune. Les enfants de l'éducation précoce peuvent profiter du transport scolaire. Toutefois, vu leur âge et étant donné qu'il n'y a pas de personne adulte accompagnante dans le bus, nous proposons aux parents d'amener leurs enfants à pied ou en voiture privée.

Les horaires respectifs du bus sont repris dans les parties spécifiques des écoles. Veuillez noter comme référence l'heure de départ du bus au premier arrêt ainsi que l'heure d'arrivée prévue à la destination.

Les horaires des autres arrêts résultent e.a. du trajet et du trafic et peuvent varier de quelques minutes. Il est donc recommandé de rejoindre l'arrêt en question en temps utile.

De même, nous vous prions de noter les changements de certains trajets respectivement la suppression d'arrêts devenus nécessaires afin d'assurer le transport scolaire dans la commune de façon efficace et raisonnable.

Nous rappelons que, dans l'intérêt de leur propre sécurité et de celle des autres, un comportement adéquat pendant le voyage en bus s'impose. Nous comptons sur la collaboration des parents dans ce contexte.



Faisant suite aux problèmes de circulation dans les alentours des bâtiments scolaires nous rapportés au courant des années scolaires passées, nous faisons appel à la collaboration de tous les parents d'élèves afin de garantir la sécurité des enfants sur le chemin d'école ainsi que devant le bâtiment d'école même.

Ainsi, nous prions tous les parents d'élèves d'éviter au maximum d'amener leurs enfants en voiture privée à l'école. Si toutefois des parents doivent, pour une raison ou une autre, amener leurs enfants en voiture à l'école, nous les prions d'utiliser les aires de stationnement respectivement les parkings prévus.

Les horaires et trajets du transport scolaire pour les écoles respectives sont repris dans les parties spécifiques des écoles.

LE PROJET « SCHOULBUSBEGLEEDER » (SBB)

Les responsables de la Commune de Schengen sont conscients que le transport scolaire nécessite certaines règles de comportement afin de garantir la sécurité et le bien-être de tous les passagers.



Il faut donc veiller à ce que ces règles soient connues et respectées. La mesure appropriée semble être l'accompagnateur de bus. De même, l'objectif principal de se rendre à l'école et de rentrer chez soi de façon détendue et sans crainte est favorisé par un chemin de l'école sans trouble dans le bus.

Tout comportement agressif et violent entre élèves sera circonscrit et les conflits et dérangements seront réduits par une meilleure découverte des risques.

Depuis quelques années, cette tâche est remplie par des élèves du cycle 4 - utilisateurs du bus - dénommés « SCHOULBUSBEGLEEDER » qui ont suivi une **formation spécifique** aux agissements dans les bus et leur permettant de réagir aux agitations et exactions éventuels.

En ce qui concerne l'utilisation du transport scolaire nous vous prions de bien vouloir rendre attentif votre enfant aux règles suivantes :

- Lors du voyage, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tout enfant et tous les enfants doivent impérativement rester assis durant le trajet.
- Les cartables sont à ranger sous les sièges ou dans les compartiments prévus à cet effet. Il n'est pas permis de s'asseoir avec le cartable adossé contre le siège.
- Lors du voyage, il n'est pas permis de garder en main des objets pointus ou aux arêtes vives comme des crayons à bille, crayons etc.
- Il est interdit d'emmener des engins encombrants (Kickboard e.a.) ou dangereux dans le bus. Des ballons peuvent être emmenés dans le bus sous condition qu'ils sont transportés dans un sachet ou un filet.
- Il est impératif que l'enfant suive toutes les directives des « Schoulbusbegleeder » accompagnant respectivement du chauffeur.

Au cas où le collège des bourgmestre et échevins est informé du comportement inconvenant d'un élève lors du transport scolaire, l'élève en question pourra être exclu du transport scolaire et le cas échéant une procédure disciplinaire sera engagée.

En cas d'actes de vandalisme constatés les coupables seront exclus du transport scolaire pour toute l'année scolaire.

Le but de la formation est de favoriser le sentiment de sécurité des accompagnateurs de bus dans le maniement des agressions et de la violence. Ils apprendront à réagir de façon appropriée aux faits pouvant se rencontrer dans un bus et de proposer des alternatives de comportement.

L'élargissement des compétences ainsi acquises devra permettre aux accompagnateurs d'augmenter la confiance en eux-mêmes.

Par une attitude correcte dans le bus et montrant du courage civique, les élèves apprennent à :

- prendre leurs responsabilités dans la société
- montrer du courage civique
- réagir de la bonne façon dans des situations de conflits
- développer un esprit d'équipe

Les accompagnateurs de bus seront assistés et encouragés lors de leurs premières expériences par la police.

A cela s'ajoute que les accompagnateurs de bus trouveront un interlocuteur dans l'entreprise de transport en commun/ conducteur du bus, la commune, l'école, l'association des parents d'élèves ou encore la police, qui réagiront en cas de problèmes ne pouvant pas être résolus par l'accompagnateur lui-même.

Ce projet est une initiative de la Police Grand-Ducale réalisé en collaboration avec les autorités communales, le personnel enseignant et les entreprises de transport en commun.

Une nouvelle formation pour futurs « Schoulbusbegleeder » des cycles 4 dans nos trois écoles est prévue à la rentrée.

Elle sera diligentée ensemble par la police, l'entreprise de transport en commun et l'école (enseignant(s), parents d'élèves).

Les parents et les élèves concernés seront contactés en temps utile.

LA SÉCURITÉ EN UN COUP D'ŒIL

Soyez visibles !

Je pose des bandes réfléchissantes sur mes vêtements et sur mon cartable et je porte gilet de sécurité pour que les automobilistes m'aperçoivent plus aisément dans le noir.

La ceinture ou le siège pour enfants ! Même pour les trajets les plus courts ! En voiture, il faut toujours être attaché, soit avec la ceinture, soit dans le siège pour enfants.

- ▶ Le siège pour enfants est obligatoire pour les enfants qui mesurent moins de 150 cm.
- ▶ Un enfant âgé entre 3 et 11 ans ne peut prendre place sur le siège passager que s'il utilise un siège pour enfant qui correspond à sa taille et son poids.

Gauche, droite, gauche...

- ▶ Je marche toujours du côté sûr du trottoir, loin des voitures.
- ▶ Je traverse la rue au passage pour piétons : au rouge je dois m'arrêter, au vert je peux marcher. S'il n'y a pas de feux de circulation, je regarde à gauche, à droite et encore une fois à gauche avant de traverser la rue.
- ▶ S'il n'y a pas de passage pour piétons, j'attends à la ligne de vue, où je vois bien la chaussée et où les automobilistes m'aperçoivent. Ensuite gauche, droite, gauche.

Appel aux parents - Donnez l'exemple, Sensibilisez votre/vos enfant(s) aux dangers de la route.

- ▶ Faites plusieurs fois le chemin de l'école ensemble.
- ▶ Expliquez à votre/vos enfant(s) les règles élémentaires de la circulation.
 - ▶ Respectez vous-même les règles du Code de la route : ne pas stationner sur les passages pour piétons, sur les trottoirs...
 - ▶ Faites en sorte que votre enfant monte et descende toujours de la voiture du côté du trottoir.
 - ▶ N'attendez pas du côté opposé de la rue.

SICHERHEIT AUF EINEN BLICK

Seid sichtbar!

Ich klebe reflektierende Bänder auf meine Kleidung und auf meine Schultasche und ich ziehe eine Sicherheitsweste über, damit mich die Autofahrer im Dunkeln besser sehen.

Sicherheitsgurt oder Kindersitz! Auch für die kurzen Fahrten! Im Auto muss man immer angeschnallt sein, entweder mit dem Gurt oder im Kindersitz.

- ▶ *Der Kindersitz ist für Kinder bis 150 cm vorgeschrieben.*
- ▶ *Ein 3 bis 11-jähriges Kind kann nur in einem für seine Größe und seinem Gewicht entsprechendem Kindersitz auf dem Beifahrersitz mitgeführt werden.*

Links, rechts, links...

- ▶ *Ich gehe immer auf der sicheren Seite des Bürgersteigs, weit weg von den Autos*
- ▶ *Ich überquere die Straße am Fußgängerstreifen: bei Rot bleibe ich stehen, bei Grün darf ich gehen. Sind keine Verkehrsampeln vorhanden, schaue ich nach links, nach rechts und nochmal nach links bevor ich die Straße überquere.*
- ▶ *Ist kein Fußgängerstreifen vorhanden, bleibe ich dort stehen, wo ich die Straße überschauen kann und die Autofahrer mich sehen können. Danach links, rechts, links...*

Aufruf an die Eltern - Gehen Sie mit gutem Beispiel voran! Machen Sie ihre Kinder auf die Gefahren der Straße aufmerksam.

- ▶ *Gehen Sie den Schulweg mehrmals gemeinsam ab.*
- ▶ *Erklären Sie ihren Kindern die wesentlichen Verkehrsregeln.*
- ▶ *Beachten auch Sie die Verkehrsregeln: halten Sie nicht auf den Fußgängerstreifen oder auf dem Bürgersteig...*
- ▶ *Beachten Sie, dass ihr Kind immer zur Seite des Bürgersteigs aus dem Auto ein- und aussteigt.*
- ▶ *Warten Sie nicht auf der gegenüberliegenden Straßenseite*

MÉDECINE SCOLAIRE



Au cours de l'année scolaire, l'état de santé de chaque enfant est surveillé par l'équipe de santé scolaire de la Ligue médico-sociale à l'école.

Les interventions sont réalisées suivant les dispositions de la Loi modifiée du 2 décembre 1987 et du Règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 portant réglementation de la médecine scolaire.

Pour l'enseignement fondamental, les bilans, tests et mesures de dépistage suivants sont pratiqués chez les élèves des cycles 1-1, 1-2, 2-2, 3-2, 4-2 et selon les besoins de l'enfant au cours des autres cycles :

-  prise du poids et de la taille
-  analyse sommaire des urines (recherche de glucose, d'albumine et de sang)
-  examen sommaire de l'acuité visuelle
-  bilan auditif
-  surveillance de la carte de vaccination
-  bilan de santé réalisé par le médecin scolaire
un bilan social peut être réalisé en cas de besoin

VOLET MÉDICAL

Le médecin scolaire ne propose aucun traitement médical. Si lors des examens des constatations nécessitant un avis médical complémentaire sont faites, nous vous adresserons une lettre motivée avec la recommandation de consulter votre médecin de confiance.

Les observations médicales sont inscrites dans le « Carnet médical scolaire » de l'enfant et gérées en toute confidentialité.

Les parents des enfants du cycle 1 sont invités à accompagner leur enfant lors de ces examens.

Autres interventions médicales :

La surveillance médicale est complétée par d'autres examens, faits par des services spécialisés du Ministère de la Santé :

-  examen bucco-dentaire annuel au Cycle 1
-  dépistage des troubles visuels par le Service d'orthoptie et de pléoptie
-  dépistage des troubles auditifs par le Service d'audiophonologie en cas de besoin
-  consultation diététique
-  consultation pour enfant asthmatique (Ecole de l'Asthme)



VOLET SOCIAL

L'assistante (hygiène) sociale est à l'écoute des enfants, des parents, des enseignants et de toute autre personne privée ou professionnelle concernée par le bien-être d'un élève de l'enseignement fondamental.

L'équipe de santé scolaire collabore étroitement dans le respect du secret professionnel avec :

- le personnel de l'enseignement scolaire
- la Direction régionale
- la maison relais
- l'administration communale
- la Commission d'inclusion (CI)
- l'Equipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB)
- d'autres services spécialisés

PROMOTION ET ÉDUCATION SANTÉ

L'équipe de santé scolaire de la Ligue médico-sociale organise des activités de promotion et d'éducation à la santé, en faveur des élèves. L'objectif de ces activités est de guider votre enfant vers des habitudes de vie saine.



ÉQUIPE MÉDICO-SOCIO-SCOLAIRE

Médecins / Ärzte :

Ecoles de Bech-Kleinmacher, Elvange et Remerschen

Dr. Tanja SCHADECK ; Dr. Cynthia KANDEL & Dr. Amélie PROT, pédiatres
Tél. : 26 67 01 52

7, avenue Lou Hemmer
L-5627 Mondorf-les-Bains

Médecin dentiste / Zahnarzt

(Ministère de la Santé)
Dr. Joséphine HÉRODE-CONRAD
Tél : 2478 - 5575

Centre médico-social :

20, route du vin
L-5447 Grevenmacher
Tél : 75 82 81 - 1
www.ligue.lu (voir CMS Grevenmacher)

Jil STOFFEL (assistante sociale)
Cindy DECHMANN (infirmière en pédiatrie)





Mir, Psychomotoriker an Ergotherapeuten aus der Sektioon 2 vum "Centre pour le développement moteur" (CDM) bekëmmen eis ëm Fréierkennung vu motoreschen Defiziter an sinn do fir d'motoresch Fäegkeeten bei den Kanner aus dem Cycle 1.2. ze ënnerstëtzen.

D'motoresch Fäegkeeten sinn eng wichteg Viraussetzung fir de schoulmotoreschen Erausforderungen gewuess ze sinn.

D'Kollaboratioun mat den Elteren an dem ganzen Schoulpersonal ass och e wichtegen Deel vun eisem Handeln fir dem Kand eng ënnerstëtzung ubidden ze kënnen. Nieft enger eventueller motorescher Förderung gëtt dem Kand seng Perséinlechkeetsentwécklung positiv ënnerstëtzt. Dës ënnerstëtzung (Begleedung & Förderung) baséiert sech op d'Stärkten an d'Interessen vum Kand.

Wéi gi mir vir?

- Info-Blat fir d'Elteren (Cycle 1.2.) am Ufank vum Schouljoer
- Observatiounen an der Schoul (Motoreschen Dépistage bestoend aus 14 motoreschen Übungen)

Wat kucke mir?

- Grobmotorik (Gläichgewicht, verschidden Koordinatiounen, ...)
- Handmotorik (schneiden, molen, pechen, ...)

Am Fall wou d'Kand kéint vun eiser präventiver Aarbecht profitieren:

- Austausch mat den Elteren an mam Schoulpersonal
- Mam Accord vun den Elteren proposéieren mir eng präventiv Förderung an der Motorik (individuell oder am Grupp)

Käschten?

- Dëse Service gëtt finanziert vum Ministère de l'Education nationale



Nous, psychomotriciens et ergothérapeutes de la section 2 du Centre pour le développement moteur (CDM), sommes responsables du dépistage systématique des difficultés motrices et offrons un soutien moteur aux enfants du cycle 1.2.

Afin de relever les défis moteurs de l'école, il est important que les compétences motrices soient appropriées à l'âge développemental.

La coopération avec les parents et l'ensemble du personnel de l'école constitue également une part importante de nos activités de soutien à l'enfant. En plus du soutien moteur possible, le développement de la personnalité est également influencé positivement. Notre soutien est basé sur les forces et les intérêts des enfants.

Comment procéder ?

- Fiche d'information pour les parents (cycle 1.2) au début de l'année scolaire
- Observations à l'école (dépistage consistant en 14 exercices moteurs)



Wir, Psychomotoriker und Ergotherapeuten der Sektion 2 des "Centre pour le développement moteur" (CDM), sind zuständig für die systematische Früherkennung motorischer Auffälligkeiten und der dazugehörigen Förderung der Kinder aus dem Zyklus 1.2.

Altersgerecht entwickelte motorische Fähigkeiten sind eine wichtige Voraussetzung um die motorischen Herausforderungen in der Schule zu meistern.

Auch die Zusammenarbeit mit den Eltern und der Schule stellt einen wichtigen Teil unseres Handelns dar, um dem Kind unsere Unterstützung anbieten zu können. Neben einer möglichen motorischen Unterstützung wird auch die Persönlichkeitsentwicklung positiv beeinflusst. Unsere Förderung orientiert sich an den Stärken und Interessen der Kinder.

Wie gehen wir vor?

- Informationsblatt für die Eltern (Zyklus 1.2) zu Beginn des Schuljahres
- Beobachtungen in der Schule (motorische Früherkennung bestehend aus 14 motorischen Übungen)

Was beobachten wir?

- Grobmotorik (Gleichgewicht, allgemeine Koordination, ...)
- Feinmotorik (Schneiden, Malen, Kleben,...)

Im Falle einer präventiven Unterstützung werden die folgenden Schritte vorgeschlagen:

- Austausch mit den Eltern und dem Schulpersonal
- Mit dem Einverständnis der Eltern bieten wir eine präventive motorische Förderung an (individuell oder in der Gruppe).

Was sind die Kosten?

- Unser Angebot wird durch das "Ministerium für Bildung, Kinder und Jugend" finanziert und ist daher kostenlos.

Qu'observons-nous ?

- Motricité globale (équilibre, coordination générale, ...)
- Motricité fine (couper, colorier, coller, ...)

En cas de soutien préventif, les étapes suivantes sont proposées :

- Échange avec les parents et le personnel de l'école.
- Avec le consentement des parents, nous proposons un soutien moteur préventif (individuel ou en groupe).

Quels sont les coûts ?

Notre offre est financée par le «Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse» et elle est donc gratuite.

Centre pour le développement moteur

1, place Thomas Edison • L-1483 STRASSEN

44 65 65 - 1

www.cc-cdm.lu

ÉCOLES DE LA COMMUNE DE SCHENGEN

« SCHOUL BECH-MAACHER »



Horaires des cours

	MATIN	APRÈS-MIDI
Cycle 1	08:00 – 11:45	14:10 – 16:00
Cycle 2-4	du Lundi au Jeudi	
	08:00 – 12:10	14:10 – 16:00
	Vendredi	
	08:00 – 11:55	14 :10 – 16 :00

Surveillance et encadrement

	MATIN	APRÈS-MIDI
Cycle 1	07:50 – 11:55	14:00 – 16:10
Cycle 2-4	du Lundi au Jeudi	
	07:50 – 12:20	14:00 – 16:10
	Vendredi	
	07:50 – 12:05	14:00 – 16:10

N.B. : Suivant instruction ministérielle, les cours de toutes les classes des cycles 1-4 doivent commencer à 08.00 heures du matin. Seuls pour les enfants de l'éducation précoce l'arrivée aux cours peut se situer entre 08:00 et 09:00 heures.

→ Pour le cycle 1 une surveillance sera organisée entre 11:55 et le départ du bus.

Adresse

Cycle 1 : 33, rue des Caves
L-5404 Bech-Kleinmacher

Cycle 2-4 : 31, rue des Caves
L-5404 Bech-Kleinmacher

Contact

Téléphone : 26 66 06 28 (Cycle 1)
23 66 40 28 1 30 (Cycle 2-4)

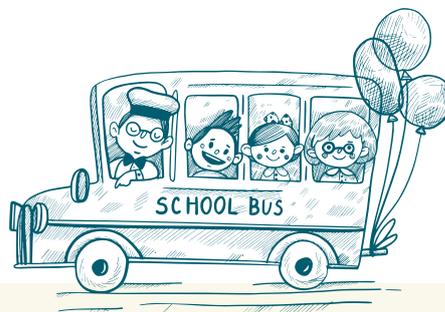
Présence Internet

www.schoul-schengen.lu



▲ Kloterdag zu lechternach an der Jugendherberg C 3.1 Bech-Maacher

TRANSPORT SCOLAIRE



Arrêt	Aller
Schwebsingen - op der Hoh	7h35
Schwebsingen - Centre	7h38
Bech-Kleinmacher - Furwee	7h42
Bech-Kleinmacher - Centre	7h45
Bech-Kleinmacher - École	7h50
Wellenstein - Centre	7h53
Bech-Kleinmacher - École	7h56

Arrêt	Aller
Schwebsingen - op der Hoh	13h45
Schwebsingen - Centre	13h48
Bech-Kleinmacher - Furwee	13h53
Bech-Kleinmacher - Centre	13h56
Bech-Kleinmacher - École	14h00
Wellenstein - Centre	14h03
Bech-Kleinmacher - École	14h06

Arrêt	Retour	
Bech-Kleinmacher - École	12h15	12h00
Wellenstein - Centre	12h18	12h03
Bech-Kleinmacher - École	12h20	12h05
Bech-Kleinmacher - Centre	12h25	12h10
Bech-Kleinmacher - Furwee	12h28	12h10
Schwebsingen - Centre	12h32	12h17
Schwebsingen - op der Hoh	12h35	12h20

de Lu a Je Vendredi

Arrêt	Retour
Bech-Kleinmacher - École	16h05
Wellenstein - Centre	16h08
Bech-Kleinmacher - École	16h10
Bech-Kleinmacher - Centre	16h13
Bech-Kleinmacher - Furwee	16h16
Schwebsingen - Centre	16h22
Schwebsingen - op der Hoh	16h25



Pour le cycle 1 une surveillance sera assurée entre la fin de cours et le départ du bus.

Veillez noter comme référence l'horaire de départ du bus au premier arrêt ainsi que l'heure d'arrivée prévue à la destination. Les horaires des autres arrêts résultent e.a. du trajet et du trafic et peuvent varier de quelques minutes. Il est donc recommandé de rejoindre l'arrêt en question en temps utile.

COMITÉ D'ÉCOLE

Claudine MULLER-SANDT Présidente	claudine.muller@education.lu
Manu REUTER	manu.reuter@education.lu
Fabienne KAYSER	fabienne.kayser@education.lu
Patricia KOHLL	patricia.kohll@education.lu
Françoise SCHILLING	francoise.schilling@education.lu

REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Séverine BONIFAS	severine.bonifas@education.lu
Philipp JÄGGI	philipp.jaeggi@gmail.lu

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

elteren.wellenstein@gmail.com
 facebook.com/ElterevereinigungWellenstein
 Présidente : Annick VERBIST, Schwebsingen

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERNE DE L'ÉCOLE

En complément aux dispositions fixées par le règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles.

GÉNÉRALITÉS

Article 1. Les lieux, le mobilier et le matériel scolaire doivent être respectés. La ponctualité et la politesse relèvent du comportement normal dans la vie scolaire de tous les jours.

ABSENCES

Article 2. Toute absence doit être excusée. Le cas échéant, elle est accompagnée d'un certificat médical. Les parents doivent sans délai informer le titulaire de l'absence et lui faire connaître les motifs de l'absence.

Article 3. L'élève doit présenter un certificat médical

- a) à partir du 4^e jour d'absence,
- b) pour une absence lors du dernier jour ou le 1^{er} jour après un congé ou des vacances trimestrielles,
- c) chaque fois que le titulaire ou le comité d'école le jugent nécessaire.

Article 4. En ce qui concerne les absences pour d'autres motifs que la maladie (événements sportifs ou culturels, convocations, événements de famille, analyses ou visites médicales), la permission doit être demandée au préalable au titulaire pour une durée ne dépassant pas une journée et au président du comité d'école pour plus d'un jour.

Les rendez-vous chez les médecins ou les dentistes doivent être pris en dehors des heures de classe dans la mesure du possible.

Article 5. Il est strictement interdit aux élèves de quitter l'enceinte de l'école, sauf autorisation préalable. Pour le cycle 1, l'enceinte scolaire est limitée par les cloisons se situant autour du bâtiment respectif.

Si un élève, pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons sérieuses, doit sortir de l'école, il doit en avertir le titulaire. Dans ce cas, l'élève doit être accompagné par un adulte.

ACCÈS A L'ÉCOLE

Article 6. Dans l'intérêt de la sécurité des élèves, l'accès à l'école est interdit à toute personne, y compris les parents, à moins d'y avoir été autorisée expressément.

SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Article 7. L'école n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de disparition ou d'endommagement des effets et objets personnels des élèves.

COMPORTEMENT

Article 8. Le passage dans les corridors, les dégagements et les escaliers s'effectue en bon ordre et selon les instructions des enseignants.

Article 9. Pendant les récréations, les élèves doivent quitter les locaux scolaires et, sauf en cas d'intempéries, se rendre dans la cour, à moins d'en être dispensé par le titulaire.

Article 10. Les sorties de secours ne peuvent pas être utilisées comme sortie ou entrée normale.

Article 11. Les jeux brutaux et les bousculades sont interdits, de même que le jet de projectiles de tout genre.

Article 12. L'accès au terrain de football lors des récréations est soumis à l'autorisation préalable du surveillant responsable.

Article 13. L'accès au sous-sol du bâtiment principal (cycles 2-4) est interdit aux élèves.

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Article 14. Lors des activités périscolaires, les élèves se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité.

Article 15. Selon la nature de l'activité, les élèves sont surveillés par une deuxième personne adulte en sus de l'enseignant responsable de l'activité.

TÉLÉPHONES PORTABLES - APPAREILS MULTIMÉDIA

Article 16. L'utilisation des téléphones portables ainsi que des appareils électroniques quelconques est interdite aux élèves au sein de l'école. Toute infraction entraîne entre autres la confiscation de l'appareil.

Article 17. Toute publication et tout objets trouvés en possession d'un élève peuvent être confisqués s'ils sont de nature à troubler l'ordre scolaire.

TENUE VESTIMENTAIRE

Article 18. Le port de chaussures propres est indispensable à l'intérieur du bâtiment.

CONSOMMATION DE BOISSONS ET DE NOURRITURE

Article 19. Pour des raisons de propreté, il est interdit d'apporter ou de consommer des boissons ou de la nourriture dans la salle de gymnastique ainsi que dans la bibliothèque.





CLASSES 2024/2025 - PERSONNEL ENSEIGNANT :



Cycle 1 - précoce	Lynn REISDORFFER et Sharon SCHLEICH		12 enfants
Cycle 1-A	Martine WAGNER	Cycle 1.1	13 enfants
		Cycle 1.2	6 enfants
Cycle 1-B	Manu REUTER	Cycle 1.1	11 enfants
		Cycle 1.2	8 enfants
Cycle 2.1	Mireille FISCHER		21 enfants
Cycle 2.2-A	Françoise SCHILLING		11 enfants
Cycle 2.2-B	Mandy SPELTZ		11 enfants
Cycle 3.1	Christiane SCHMIT et Claudine MULLER-SANDT		16 enfants
Cycle 3.2	Fabienne KAYSER et Patricia KOHLL		14 enfants
Cycle 4.1	Christiane KRIER et Martin SCHEFFEN		18 enfants
Cycle 4.2	Pit LEGILL et Martin SCHEFFEN		17 enfants



AUTRES INTERVENANTS :

Cycle 1	Liette CLEMENT
Cycle 2	Lis D'ANTONIO
Cycle 2 & 4	Annick KALNY



$2+2=4$

INSTITUTEUR I-EBS :

Mariette STRONCK



▲ Am Bësch zu Elweng C3.1 Bech-Maacher



▲ Bëschschoul zu Réimech Thema Feier C3.1 Bech-Maacher

COURS DE NATATION



1^{er} TRIMESTRE

Jour	Date	Cycle
Lundi	23/09/2024	2.2 + 3.2
Lundi	30/09/2024	2.1 + 3.1
Vendredi	04/10/2024	4
Lundi	07/10/2024	2.2 + 3.2
Lundi	14/10/2024	2.1 + 3.1
Lundi	21/10/2024	2.2 + 3.2
Vendredi	25/10/2024	4
Lundi	04/11/2024	2.1 + 3.1
Lundi	11/11/2024	2.2 + 3.2
Lundi	18/11/2024	2.1 + 3.1
Vendredi	22/11/2024	4
Lundi	25/11/2024	2.2 + 3.2
Lundi	02/12/2024	2.1 + 3.1
Lundi	09/12/2024	2.2 + 3.2
Lundi	16/12/2024	2.1 + 3.1
Vendredi	20/12/2024	4

2^e TRIMESTRE

Jour	Date	Cycle
Lundi	06/01/2025	2.2 + 3.2
Lundi	13/01/2025	2.1 + 3.1
Lundi	20/01/2025	2.2 + 3.2
Vendredi	24/01/2025	4
Lundi	27/01/2025	2.1 + 3.1
Lundi	03/02/2025	2.2 + 3.2
Lundi	10/02/2025	2.1 + 3.1
Vendredi	14/02/2025	4
Lundi	24/02/2025	2.2 + 3.2
Lundi	03/03/2025	2.1 + 3.1
Lundi	10/03/2025	2.2 + 3.2
Vendredi	14/03/2025	4
Lundi	17/03/2025	2.1 + 3.1
Lundi	24/03/2025	2.2 + 3.2
Lundi	31/03/2025	2.1 + 3.1
Vendredi	04/04/2025	4

3^e TRIMESTRE

Jour	Date	Cycle
Lundi	28/04/2025	2.2 + 3.2
Lundi	05/05/2025	2.1 + 3.1
Lundi	12/05/2025	2.2 + 3.2
Vendredi	16/05/2025	4
Lundi	19/05/2025	2.1 + 3.1
Lundi	02/06/2025	2.2 + 3.2
Vendredi	13/06/2025	4
Lundi	16/06/2025	2.1 + 3.1
Lundi	30/06/2025	2.2 + 3.2
Vendredi	04/07/2025	4
Lundi	07/07/2025	2.1 + 3.1
Lundi	14/07/2025	2.2 + 3.2



« SCHOUL ELWENG »



Horaires des cours

	MATIN	APRÈS-MIDI
Cycle 1	07:50 – 11:45	14:10 – 16:00
Cycle 2-4	du Lundi au Jeudi	
	07:50 – 12:00	14:10 – 16:00
	Vendredi	
	07:50 – 11:45	14:10 – 16:00

N.B. : Suivant instruction ministérielle, les cours de toutes les classes des cycles 1-4 doivent commencer à 08:00 heures du matin. Seuls pour les enfants de l'éducation précoce l'arrivée aux cours peut se situer entre 08:00 et 09:00 heures.

Adresse

Cycle 1-4 : 10, rue de l'École
L-5692 Elvange

Contact

Téléphone : 23 66 45 37 - 23 (Cycle 1)
23 66 45 37 (Cycle 2-4)

Présence Internet

www.schoul-schengen.lu



▲ C1 Elweng am Gaart zu Altwies

Surveillance et encadrement

	MATIN	APRÈS-MIDI
Cycle 1	07:40 – 11:55	14:00 – 16:10
Cycle 2-4	07:40 – 12:10	14:00 – 16:10

→ Pour le cycle 1 une surveillance sera organisée entre 11:45 et le départ du bus.



▲ C1 Elweng am Gaart zu Altwies

TRANSPORT SCOLAIRE



Arrêt	Aller
Burmerange - Bei der Kirch	7h22
Burmerange - rue J. Bravy	7h24
Burmerange - rue A. Liesch	7h25
Emerange - Centre	7h29
Emerange - rue de Mondorf	7h30
Elvange - Villette	7h38
Elvange - École	7h40

Arrêt	Aller
Emerange - Centre	13h47
Emerange - rue de Mondorf	13h48
Burmerange - Bei der Kirch	13h52
Burmerange - rue J. Bravy	13h54
Burmerange - rue A. Liesch	13h55
Elvange - Villette	14h03
Elvange - École	14h05



Arrêt	Retour	
Elvange - École	12h05	11h55
Elvange - Villette	12h12	12h02
Emerange - rue de Mondorf	12h16	12h06
Emerange - Centre	12h17	12h07
Burmerange - Bei der Kirch	12h21	12h11
Burmerange - rue J. Bravy	12h23	12h13
Burmerange - rue A. Liesch	12h24	12h14

de Lu à Je Vendredi

Arrêt	Retour
Elvange - École	16h05
Elvange - Villette	16h12
Emerange - rue de Mondorf	16h16
Emerange - Centre	16h17
Burmerange - Bei der Kirch	16h21
Burmerange - rue J. Bravy	16h23
Burmerange - rue A. Liesch	16h24



Pour le cycle 1 une surveillance sera assurée entre la fin de cours et le départ du bus.

Veillez noter comme référence l'horaire de départ du bus au premier arrêt ainsi que l'heure d'arrivée prévue à la destination. Les horaires des autres arrêts résultent e.a. du trajet et du trafic et peuvent varier de quelques minutes. Il est donc recommandé de rejoindre l'arrêt en question en temps utile.

COMITÉ D'ÉCOLE

- Steffi GOLDSCHMIT** stephanie.goldschmit@education.lu
Présidente
- Ely REILAND** ely.reiland@education.lu
- Ginette SCHUMMER** ginette.schummer@education.lu
- Patrick SIEBENALER** patrick.siebenaler@education.lu
- Paul STAMMET** paul.stammet@education.lu

REPRÉSENTANTS DES PARENTS

- Silvia FERREIRA** silvia.ferreira@gmx.net
- Tanja SIEBENALER** tanja.siebenaler@live.de

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

- ev.elweng@hotmail.com
- facebook.com/EterevereinigungSchoulElweng
- Présidente : **Silvia FERREIRA**
- Secrétaire : **Mandy HANSEN**

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERNE DE L'ÉCOLE

En complément aux dispositions fixées par le règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles.

Kanner Enseignanten Elteren			
<p>Am Gang</p> <p>Ech gi roueg duerch de Gang.</p>  <p>Ech halen iwerall meng Schlappen un.</p>  <p>Ech raume mäi Material op seng Plaz.</p>  <p>Ech rutschen d'Gelänner net erof.</p> 	<p>An der Paus</p> <p>Bei schlechtem Wieder spillen ech am Haff.</p>  <p>Mäin Dreck geheien ech an déi richteg Dréckskëscht.</p>  <p>Ech huele meng Schmierkëscht a meng Spillsaache nees mat an d'Klass.</p> 	<p>Toilett</p> <p>Ech ginn alleng op d'Toilett a soe mengem Enseignant Bescheid.</p>  <p>Ech halen d'Toilett propper.</p>  <p>Ech wäsche meng Hän mat Seef.</p> 	<p>Organisatioun</p> <p>Ech raumen meng Trottinett/Velo/Ball um 8:00 an um 14:00 Auer an de Stänner/Tut.</p>   <p>Eis Atelier'en fänken um 14.10 Auer un an halen um 15.50 Auer op.</p> <p>LASEP-MUSEP-ARTEC Kanner waarde brav an hirer Klass, bis den Enseignant si ruffe kënt.</p>  <p>Den Enseignant ass virun de Kanner am Kllassesall.</p> <p>Eis privat Post verdeele mir no der Schoul.</p> 
<p style="text-align: center;">Respekt</p> <p style="text-align: center;">Mir sinn all pünktlech an der Schoul.</p>  <p>Mir passen am Bus gutt op eis an déi aner Kanner op. Mir follegen de Busbegleeder.</p>  <p style="text-align: center;">Mir soe Moien, Äddi a Merci. </p> <p>Mir halen eis un d'Gesprächsreegeln (ausschwätze loossen, Fanger ausstrecken, ...)</p>  <p style="text-align: center;">Mir sinn hëllefsbereed vis- à-vis vu Grouss a Kleng. </p> <p style="text-align: center;">Mir léisen eis Problemer mat Wieder a sichen eis mat Zäit Hëllef.</p> <p>Mir passe gutt op d'Material op. (Schoulmaterial, eis Saachen an déi vun eise Frënn)</p>			





CLASSES 2024/2025 - PERSONNEL ENSEIGNANT :



Cycle 1 - précoce	Lynn GREIVELDINGER et Peggy BARAN		17 enfants
Cycle 1	Monique RASSEL et Ely REILAND	Cycle 1.1 Cycle 1.2	17 enfants 17 enfants
Cycle 2.1	Kelly BAUSCH		18 enfants
Cycle 2.2	Ginette SCHUMMER		14 enfants
Cycle 3.1	Patrick SIEBENALER		18 enfants
Cycle 3.2	Paul STAMMET		14 enfants
Cycle 4.1	Sarah ROOSE		21 enfants
Cycle 4.2	Maurice WERNER		16 enfants



AUTRES INTERVENANTS :

Cycle 1	Steffi GOLDSCHMIT
Cycle 1 & 2	Fabienne WEIS
Cycle 2 & 4	Annabel Fleur VAN DER MOLEN
Cycle 3 & 4	Nick BARTL
Cycle 3	Susi WEBER
Cycle 4	Steve NEIERS

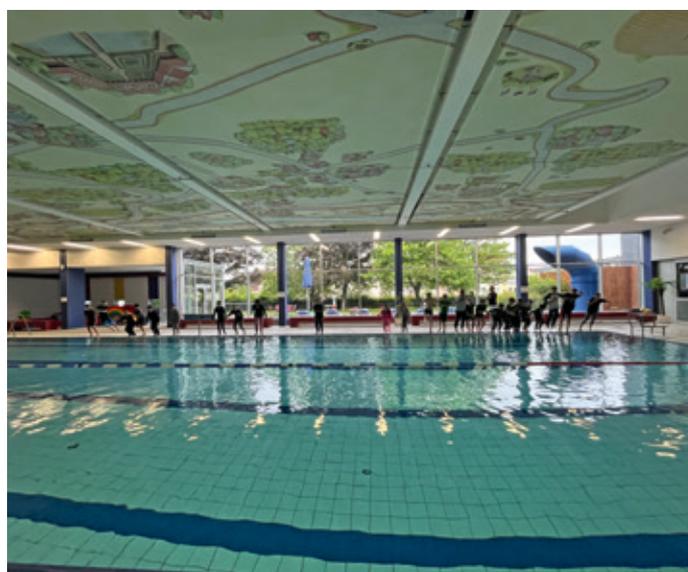
INSTITUTEUR I-EBS : Marc SCHONS



$$2+2=4$$



▲ C1 Elweng am Park Sënnersräich



▲ C4 Elweng mam Pyjama an der Schwemm

COURS DE NATATION



1^{er} TRIMESTRE

Jour	Date	Cycle
Jeudi	19/09/2024	2
Vendredi	20/09/2024	4
Jeudi	26/09/2024	2
Jeudi	10/10/2024	2
Vendredi	11/10/2024	4
Jeudi	17/10/2024	2
Jeudi	24/10/2024	2
Jeudi	07/11/2024	2
Vendredi	08/11/2024	4
Jeudi	14/11/2024	2
Jeudi	21/11/2024	2
Jeudi	28/11/2024	2
Vendredi	29/11/2024	4
Jeudi	05/12/2024	2
Jeudi	12/12/2024	2
Jeudi	19/12/2024	2

2^e TRIMESTRE

Jour	Date	Cycle
Jeudi	09/01/2025	2
Vendredi	10/01/2025	4
Jeudi	16/01/2025	2
Jeudi	23/01/2025	2
Jeudi	30/01/2025	2
Vendredi	31/01/2025	4
Jeudi	06/02/2025	2
Jeudi	13/02/2025	2
Jeudi	27/02/2025	3
Vendredi	28/02/2025	4
Jeudi	06/03/2025	3
Jeudi	13/03/2025	3
Jeudi	20/03/2025	3
Vendredi	21/03/2025	4
Jeudi	27/03/2025	3
Jeudi	03/04/2025	3

3^e TRIMESTRE

Jour	Date	Cycle
Jeudi	24/04/2025	3
Vendredi	25/04/2025	4
Jeudi	08/05/2025	3
Jeudi	15/05/2025	3
Jeudi	22/05/2025	3
Vendredi	23/05/2025	4
Jeudi	05/06/2025	3
Jeudi	12/06/2025	3
Vendredi	20/06/2025	4
Jeudi	26/06/2025	3
Jeudi	03/07/2025	3
Jeudi	10/07/2025	3
Vendredi	11/07/2025	4



▲ Coupe scolaire Elweng C4



▲ Coupe scolaire Elweng C4

« SCHOUL RIEMESCHEN »



Horaires des cours

	MATIN	APRÈS-MIDI
Cycle 1	Lundi, Mercredi, Vendredi	
	07:50 - 11:40	14:10 - 15:55
	Mardi, Jeudi	
	07:50 - 11:40	
Cycle 2-4	Lundi, Mercredi, Vendredi	
	07:50 - 12:00	14:10 - 16:00
	Mardi	
	07:50 - 11:45	
	Jeudi	
	07:50 - 12:00	

Surveillance et encadrement

	MATIN	APRÈS-MIDI
Cycle 1	07:40 - 11:50	14:00 - 16:05
Cycle 2-4	07:40 - 12:10	14:00 - 16:10
		Mardi
	07:40 - 11:55	

→ Pour le cycle 1 une surveillance sera organisée entre 11 :50 et le départ du bus.

N.B. : Suivant instruction ministérielle, les cours de toutes les classes des cycles 1-4 doivent commencer à 08.00 heures du matin. Seuls pour les enfants de l'éducation précoce l'arrivée aux cours peut se situer entre 08:00 et 09:00 heures.

Adresse

Cycle 1 : Bréicherwee
L-5441 Remerschen

Cycle 2-4 : 25, Wäistrooss
L-5440 Remerschen

Contact

Téléphone : 621 777 131

Présence Internet

www.schoul-schengen.lu



▲ Grouss Botz Riemesch

TRANSPORT SCOLAIRE



Arrêt	Aller
Schengen - Killeboesch	7h28
Schengen - Aal Schoul	7h30
Schengen - Église	7h31
Schengen - Ënnen am Doref	7h33
Schengen - Klaberfels	7h35
Remerschen - Ënnen am Doref	7h37
Remerschen - Kiosk	7h38
Remerschen - École	7h40
Wintrange	7h44
Remerschen - École	7h48

Arrêt	Aller
Schengen - Killeboesch	13h48
Schengen - Aal Schoul	13h30
Schengen - Église	13h51
Schengen - Ënnen am Doref	13h53
Schengen - Klaberfels	13h55
Remerschen - Ënnen am Doref	13h57
Remerschen - Kiosk	13h58
Wintrange	14h04
Remerschen - École	14h08



Arrêt	Retour	
Remerschen - École	12h05	11h50
Wintrange	12h09	11h45
Remerschen - École	-	-
Remerschen - Kiosk	12h15	12h00
Remerschen - Ënnen am Doref	12h16	12h01
Schengen - Klaberfels	12h23	12h09
Schengen - Ënnen am Doref	12h25	12h11
Schengen - Église	12h27	12h13
Schengen - Aal Schoul	12h28	12h14
Schengen - Killeboesch	12h30	12h16

Lu, Me, Je & Ve Mardi

Arrêt	Aller
Remerschen - École	16h05
Wintrange	16h09
Remerschen - École	-
Remerschen - Kiosk	16h13
Remerschen - Ënnen am Doref	16h14
Schengen - Klaberfels	16h15
Schengen - Ënnen am Doref	16h17
Schengen - Église	16h19
Schengen - Aal Schoul	16h21
Schengen - Killeboesch	16h25



Pour le cycle 1 une surveillance sera assurée entre la fin de cours et le départ du bus.

Veillez noter comme référence l'horaire de départ du bus au premier arrêt ainsi que l'heure d'arrivée prévue à la destination. Les horaires des autres arrêts résultent e.a. du trajet et du trafic et peuvent varier de quelques minutes. Il est donc recommandé de rejoindre l'arrêt en question en temps utile.

COMITÉ D'ÉCOLE

	comite.zentralschoul.remerschen@ecole.lu
Josiane NENNIG Présidente	josiane.nennig@education.lu
Sandra MOLITOR	sandra.molitor@education.lu
Tanja NICOLAS	tanja.nicolas@education.lu
Marc SCHONS	marc.schons@education.lu
Catia VIEIRA	catia.vieiradejesusbrandao@education.lu

REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Natalie HOLZMANN-RUPPERT nat.ruppert@gmail.com
de nouvelles élections auront lieu en début de l'année scolaire, les parents seront informés en temps utile

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

ev.remerschen@yahoo.com
facebook.com/ev.remerschen

Secrétaire : **Natalie HOLZMANN-RUPPERT**

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERNE DE L'ÉCOLE

En complément aux dispositions fixées par le règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles.

CHARTRE SCOLAIRE

Par la présente, nous souhaitons contribuer à un climat positif au sein de notre école pour tous les partenaires qu'ils travaillent ou étudient. Cette charte fixe nos objectifs ainsi que les règles de la vie scolaire.

1. DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

Je souhaite vivre dans une école propre, m'y sentir à l'aise et bien y collaborer avec tous mes partenaires.

J'ai le droit d'être accepté et respecté que je sois fille ou garçon, quels que soit ma couleur, ma religion, mon physique, mon origine. J'ai le droit d'être traité en égal par mes camarades. J'ai le droit de m'exprimer sans crainte.

Pendant les cours, j'ai le droit de recevoir un enseignement de qualité dispensé par des enseignants

soucieux de ma réussite. J'ai le droit d'être traité en égal.

Afin que la vie collective se passe dans les meilleures conditions, il faut que je respecte un certain nombre de règles

a. Vie en commun

- Nous essayons de nous respecter et d'être polis : pas d'agressions, ni verbales ni physiques.
- J'évite toute pression sur mes camarades. En cas de dispute, j'essaie de trouver une solution en dénonçant toute forme de violence.
- J'écoute attentivement les autres.
- Je porte un soin particulier aux livres, au mobilier et au matériel et j'essaie de toujours avoir le matériel demandé. Je respecte le matériel des autres.
- J'informe le personnel enseignant pour régler tout cas de litige.

b. Avant le début des cours

- Au coup de sonnette, nous nous mettons en rang dans la cour d'école. Nous nous rendons dans la salle de classe avec notre enseignant sans courir dans les escaliers et sans nous bousculer.
- En arrivant à vélo, je le range à l'emplacement prévu.

c. Pendant les cours

- Je reste dans l'enceinte de l'école.
- Je respecte les règles du contrat de classe, établi entre les élèves et les enseignants.
- Je suis ponctuel et je reste assidu à ma tâche.

d. Dans l'enceinte de l'école

- Je veille à la propreté du bâtiment scolaire et des alentours. Je trie les déchets dans les poubelles respectives.

- Afin d'éviter tout accident, je ne circule ni à vélo, ni à skate-board, ni à rollers

- Mon Gsm reste toujours éteint.

- Je n'apporte pas d'objets dangereux, qui puissent nuire à autrui.

e. Pendant la récréation

- Je respecte les limites de la cour de récréation.
- Les jeux de balle sont permis seulement aux terrains prévus.
- J'obéis aux enseignants chargés de la surveillance.

f. Après les cours

- Au coup de sonnette, nous nous mettons en rang devant la salle de classe et nous quittons ensemble le bâtiment.
- J'attends le bus à l'endroit prévu ou je traverse la rue avec l'enseignant surveillant au passage pour piétons.
- Pour aller à la Maison Relais je rejoins immédiatement les éducateurs au point de rassemblement.

g. Dans le bus

- Je me comporte de manière civile lorsque je monte au bus et en sortant du bus.
- Je prends place et mets la ceinture de sécurité, si disponible. Je reste assis jusqu'à l'arrêt.
- Je respecte tous les autres enfants et tous les autres passagers.
- Il m'est interdit de déranger le chauffeur pendant le trajet.

h. A la piscine

- Je me change tranquillement dans les vestiaires sans perdre de temps.
- Je dépose mes vêtements dans les armoires derrière les cabines.
- J'utilise du savon dans les douches avant d'entrer dans la piscine.
- J'attends les instructions du maître-nageur et des enseignants avant de sauter dans l'eau.
- Je respecte les règles de conduite valables à la piscine.

2. DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS

J'ai le droit d'être informé sur la vie de l'établissement (actions, projets, problèmes, ...).

J'ai le droit à des consultations régulières avec les enseignants afin de recevoir toute information relative à la scolarité de mon enfant.

J'ai le droit de demander de l'aide pour mon enfant en difficulté et un accompagnement individualisé tenant compte de sa personnalité.

- Je m'engage à développer devant mes enfants une attitude positive vis-à-vis de l'école et ses partenaires.
- Je m'engage à soutenir les enfants à la maison en créant un climat de calme et de régularité permettant un apprentissage aisé.

- Je m'engage à veiller à un travail propre et convenable de mes enfants.
- Je m'engage à ce que le matériel scolaire de mon enfant soit revu et complété en cas de besoin.
- Je m'engage à veiller à ce que mon enfant soit ponctuel.
- En cas d'absence, je m'engage à informer le titulaire de la classe de mon enfant le plus tôt possible (toute absence de plus de deux jours nécessite un certificat médical).
- En amenant mon enfant en voiture à l'école, j'utilise les places de stationnement prévues en ne perturbant ni le passage sûr des élèves, ni l'accès d'autres personnes, ni la circulation régulière.
- Je veille à une éducation au respect mutuel pour réaliser une vie en commun paisible.
- Je veille à donner à mon enfant des aliments sains pour la pause.
- Je veille à me rendre à toutes les entrevues auxquelles je suis convié et de répondre à toutes les correspondances qui me sont adressées.

3. LES ENSEIGNANTS

Mes devoirs vis-à-vis des élèves

- Je veille au bien-être et à la sécurité des élèves.
- Je crée un climat propice dans lequel chaque élève peut apprendre et s'épanouir.
- J'apporte une aide au travail personnel des élèves, en assurant leur suivi individuel.
- J'accorde une importance particulière à l'accompagnement des élèves en difficulté.
- Je soutiens le comportement positif des élèves, leur serviabilité et leur politesse.
- Je suis habilité à prononcer des sanctions en cas de non-respect des règles.

Mes devoirs vis-à-vis des parents

- S'il y a un problème, je suis prêt à dialoguer avec les parents afin de garantir une bonne éducation des élèves.
- J'informe les parents sur la vie de l'établissement (réunions, excursions, ...).

(La charte scolaire est disponible en luxembourgeois, allemand et en portugais auprès du Service scolaire de la commune)



▲ Visitt vum CGDIS matt de Pausensanitärer



▲ Colonie C4 Riemesch



▲ Coupe scolaire Riemesch



▲ Coupe scolaire Riemesch



CLASSES 2024/2025 - PERSONNEL ENSEIGNANT :



Cycle 1 - classe mixte	Danièle SCHMIT, Anne-Marie WEBER et Sandy BUKVIC	Précoce	8 enfants
Cycle 1-A	Annick LINSTER	Cycle 1.1	10 enfants
		Cycle 1.1	4 enfants
		Cycle 1.2	12 enfants
Cycle 1-B	Catia VIEIRA	Cycle 1.1	4 enfants
		Cycle 1.2	12 enfants
Cycle 2.1	Nathalie BREDA & Laura SCHUMACHER		21 enfants
Cycle 2.2-A	Tessy BUCHHOLTZ		14 enfants
Cycle 2.2-B	Jenny STEINMETZ		13 enfants
Cycle 3.1	Tanja NICOLAS & Carole BLOCK		17 enfants
Cycle 3.2	Christine SCHNELL & Vanja MILIVOJEVIC		22 enfants
Cycle 4.1	Sandra MOLITOR & Anne THILLMANN		18 enfants
Cycle 4.2	Josiane NENNIG		14 enfants



AUTRES INTERVENANTS :

Cycle 1	Carmen MULLER
Cycle 1	Annick KALNY
Cycle 2, 3 & 4	Christophe SOUMANN
Cycle 4	Annabel Fleur VAN DER MOLEN



$$2+2=4$$

INSTITUTEUR I-EBS : Marc SCHONS



▲ Den C4 Riemesch um Olympiadag



▲ Christine Maillot C4 Riemesch

COURS DE NATATION



1^{er} TRIMESTRE

Jour	Date	Cycle
Jeudi	19/09/2024	2.1
Jeudi	26/09/2024	2.1
Vendredi	27/09/2024	4.2
Jeudi	10/10/2024	2.1
Jeudi	17/10/2024	2.1
Vendredi	18/10/2024	4.2
Jeudi	24/10/2024	2.1
Jeudi	07/11/2024	2.2
Jeudi	14/11/2024	2.2
Vendredi	15/11/2024	4.2
Jeudi	21/11/2024	2.2
Jeudi	28/11/2024	2.2
Jeudi	05/12/2024	2.2
Jeudi	12/12/2024	2.2
Vendredi	13/12/2024	4.2
Jeudi	19/12/2024	2.2

2^e TRIMESTRE

Jour	Date	Cycle
Jeudi	09/01/2025	3.1
Jeudi	16/01/2025	3.1
Vendredi	17/01/2025	4.2
Jeudi	23/01/2025	3.1
Jeudi	30/01/2025	3.1
Jeudi	06/02/2025	3.1
Vendredi	07/02/2025	4.2
Jeudi	13/02/2025	3.1
Jeudi	27/02/2025	3.2
Jeudi	06/03/2025	3.2
Vendredi	07/03/2025	4.1
Jeudi	13/03/2025	3.2
Jeudi	20/03/2025	3.2
Jeudi	27/03/2025	3.2
Vendredi	28/03/2025	4.1
Jeudi	03/04/2025	3.2

3^e TRIMESTRE

Jour	Date	Cycle
Jeudi	24/04/2025	2.1
Vendredi	02/05/2025	4.1
Jeudi	08/05/2025	2.2
Jeudi	15/05/2025	3.1
Jeudi	22/05/2025	3.2
Jeudi	05/06/2025	2.1
Vendredi	06/06/2025	4.1
Jeudi	12/06/2025	2.2
Jeudi	26/06/2025	3.1
Vendredi	27/06/2025	4.1
Jeudi	03/07/2025	3.2
Jeudi	10/07/2025	2.1



▲ Ernster C4.2 Riemesch

INFORMATIONS ET CONTACT NÜTZLICHES UND KONTAKTE

Schoul Bech-Maacher

Cycle 1	26 66 06 28
Cycle 2	23 66 40 28 1 30

Schoul Elweng

Cycle 1	23 66 45 37 - 23
Cycle 2-4	23 66 45 374

Schoul Riemesch

Cycle 1 - 4	621 777 131
-------------------	-------------

Maison Relais Schengen mrschengen@youthhostels.lu

Site Remerschen 28 13 29 20

Site Bech-Kleinmacher 28 13 29 30

Site Elvange 28 13 29 40

Administration 28 13 29 90

Direction 28 13 29 91

Service scolaire 23 66 40 28 31
de la Commune de Schengen Fax : 23 66 48 251

Mme Viviane Wiltzius viviane.wiltzius@schengen.lu

Direction de Région REMICH secretariat.remich@men.lu
24 75 59 10

Directeur de région :

SUMAN Marco

Directrices de région adjoints :

CASANOVA Jessica

SCHONS Josiane

Adresse & Contact

3-5, Konzerwee • L-5444 Schengen

Centre d'intervention scolaire CIS et EMP 23 69 87 81

Fax : 23 69 75 43

marc.weber@ediff.lu

Médecine scolaire - Pédiatres 26 67 01 52

Dr Cynthia Kandel

Dr Tanja Schadeck

Dr Amélie Prot

Service médico-sociale Grevenmacher 75 82 81 - 1

Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires 24 77 59 40

CPOS

Fax : 45 45 44

info@cpos.public.lu

www.cpos.public.lu

Online léieren www.oli.lu



▲ Précoce Elweng op der Spillplaz a Spaghetti lessen



▲ Précoce Elweng op der Spillplaz a Spaghetti lessen

RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025

Lundi 16 septembre 2024

Vacances scolaires et jours fériés 2024/2025 :

Toussaint :	samedi 26 octobre 2024 – dimanche 3 novembre 2024
Noël :	samedi 21 décembre 2024 – dimanche 5 janvier 2025
Carnaval :	samedi 15 février 2025 – dimanche 23 février 2025
Pâques :	samedi 5 avril 2025 – dimanche 20 avril 2025
Fête du Travail :	jeudi 1 ^{er} mai 2025
Journée de l'Europe :	vendredi 9 mai 2025
Pentecôte :	samedi 24 mai 2025 – dimanche 1 ^{er} juin 2025
Lundi de Pentecôte :	lundi 9 juin 2025
Fête nationale :	lundi 23 juin 2025
Vacances d'été :	mercredi 16 juillet 2025 – dimanche 14 septembre 2025
Rentrée scolaire 2025/2026	lundi 15 septembre 2025



REMARQUES :

Les classes chôment le jour de la Saint-Nicolas, le vendredi 6 décembre 2024

La veille des vacances de Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques et de la Pentecôte, les élèves sont congédiés à la fin des cours du vendredi après-midi.

Le lendemain de la 1^{ère} communion, les classes du 3^e cycle de l'enseignement fondamental fonctionnent normalement. Toutefois, les enseignants de ces classes voudront bien accepter d'éventuelles excuses écrites individuelles concernant les absences d'élèves.

SCHULBEGINN 2024/2025

Montag 16. September 2024

Schulferien und freie Tage 2024/2025 :

Allerheiligen :	Samstag 26. Oktober 2024 – Sonntag 3. November 2024
Weihnachten :	Samstag 21. Dezember 2024 – Sonntag 5. Januar 2025
Karneval :	Samstag 15. Februar 2025 – Sonntag 23. Februar 2025
Ostern :	Samstag 5. April 2025 – Sonntag 20. April 2025
Tag der Arbeit :	Donnerstag 1. Mai 2025
Europatag :	Freitag 9. Mai 2025
Pfingsten :	Samstag 24. Mai 2025 – Sonntag 1. Juni 2025
Pfingstmontag :	Montag 9. Juni 2025
Nationalfeiertag :	Montag 23. Juni 2025
Sommerferien :	Mittwoch 16. Juli 2025 – Sonntag 14. September 2025
Schulbeginn 2025/2026	Montag 15. September 2025



INFO :

Die Schulklassen sind am Nikolaustag, den Freitag 6. Dezember 2024 freigestellt.

Am Vortag der Allerheiligen-, Weihnachts-, Karnevals-, Oster- und Pfingstferien sind die Schüler nach den Schulstunden vom Freitagnachmittag freigestellt.

Am Tag nach der Erstkommunion, funktionieren die Klassen des 3. Zyklus wie gewohnt. Jedoch soll das Lehrpersonal eventuelle schriftliche Entschuldigungen betreffend abwesende Schüler akzeptieren.

Calendrier scolaire 2024/2025 - Schulkalender 2024/2025

2024							2025						
September	Oktober	November	Dezember	Januar	Februar	März	April	Mai	Juni	Juli			
1 So	1 Di	1 Fr Toussaint	1 So	1 Mi <small>Nouvel An</small>	1 Sa	1 Sa	1 Di	1 Do <small>Fête du Travail</small>	1 So	1 Di			
2 Mo	2 Mi	2 Sa	2 Mo	2 Do	2 So	2 So	2 Mi	2 Fr	2 Mo	2 Mi			
3 Di	3 Do	3 So	3 Di	3 Fr	3 Mo	3 Mo	3 Do	3 Sa	3 Di	3 Do			
4 Mi	4 Fr	4 Mo	4 Mi	4 Sa	4 Di	4 Di	4 Fr	4 So	4 Mi	4 Fr			
5 Do	5 Sa	5 Di	5 Do	5 So	5 Mi	5 Mi	5 Sa	5 Mo	5 Do	5 Sa			
6 Fr	6 So	6 Mi <small>St. Nicolas</small>	6 Fr	6 Mo	6 Do	6 Do	6 So	6 Di	6 Fr	6 So			
7 Sa	7 Mo	7 Do	7 Sa	7 Di	7 Fr	7 Fr	7 Mo	7 Mi	7 Sa	7 Mo			
8 So	8 Di	8 Fr	8 So	8 Mi	8 Sa	8 Sa	8 Di	8 Do	8 So	8 Di			
9 Mo	9 Mi	9 Sa	9 Mo	9 Do	9 So	9 So	9 Mi	9 Fr <small>Journée de l'Europe</small>	9 Mo <small>Lundi de Pentecôte</small>	9 Mi			
10 Di	10 Do	10 So	10 Di	10 Fr	10 Mo	10 Mo	10 Do	10 Sa	10 Di	10 Do			
11 Mi	11 Fr	11 Mo	11 Mi	11 Sa	11 Di	11 Di	11 Fr	11 So	11 Mi	11 Fr			
12 Do	12 Sa	12 Di	12 Do	12 So	12 Mi	12 Mi	12 Sa	12 Mo	12 Do	12 Sa			
13 Fr	13 So	13 Mi	13 Fr	13 Mo	13 Do	13 Do	13 So	13 Di	13 Fr	13 So			
14 Sa	14 Mo	14 Do	14 Sa	14 Di	14 Fr	14 Fr	14 Mo	14 Mi	14 Sa	14 Mo			
15 So	15 Di	15 Fr	15 So	15 Mi	15 Sa	15 Sa	15 Di	15 Do	15 So	15 Di <small>Vacances d'été</small>			
16 Mo <small>Rentrée 24/25</small>	16 Mi	16 Sa	16 Mo	16 Do	16 So	16 So	16 Mi	16 Fr	16 Mo	16 Mi			
17 Di	17 Do	17 So	17 Di	17 Fr	17 Mo	17 Mo	17 Do	17 Sa	17 Di	17 Do			
18 Mi	18 Fr	18 Mo	18 Mi	18 Sa	18 Di	18 Di	18 Fr	18 So	18 Mi	18 Fr			
19 Do	19 Sa	19 Di	19 Do	19 So	19 Mi	19 Mi	19 Sa	19 Mo	19 Do	19 Sa			
20 Fr	20 So	20 Mi	20 Fr	20 Mo	20 Do	20 Do	20 So	20 Di	20 Fr	20 So			
21 Sa	21 Mo	21 Do	21 Sa	21 Di	21 Fr	21 Fr	21 Mo	21 Mi <small>Lundi de Pâques</small>	21 Sa	21 Mo			
22 So	22 Di	22 Fr	22 So	22 Mi	22 Sa	22 Sa	22 Di	22 Do	22 So	22 Di			
23 Mo	23 Mi	23 Sa	23 Mo	23 Do	23 So	23 So	23 Mi	23 Fr	23 Mo <small>Fête Nationale</small>	23 Mi			
24 Di	24 Do	24 So	24 Di	24 Fr	24 Mo	24 Mo	24 Do	24 Sa	24 Di	24 Do			
25 Mi	25 Fr	25 Mo	25 Mi	25 Sa	25 Di	25 Di	25 Fr	25 So	25 Mi	25 Fr			
26 Do	26 Sa	26 Di	26 Do	26 So	26 Mi	26 Mi	26 Sa	26 Mo	26 Do	26 Sa			
27 Fr	27 So	27 Mi	27 Fr	27 Mo	27 Do	27 Do	27 So	27 Di	27 Fr	27 So			
28 Sa	28 Mo	28 Do	28 Sa	28 Di	28 Fr	28 Fr	28 Mo	28 Mi	28 Sa	28 Mo			
29 So	29 Di	29 Fr	29 So	29 Mi	29 Do	29 Sa	29 Di	29 Do <small>Ascension</small>	29 So	29 Di			
30 Mo	30 Mi	30 Sa	30 Mo	30 Do	30 Mi	30 So	30 Mi	30 Fr	30 Mo	30 Mi			
	31 Do		31 Di	31 Fr		31 Mo		31 Sa		31 Do			



▲ Schoulfest Elweng

REGELN FÜR KINDER
RÈGLES POUR ENFANTS
RULES FOR CHILDREN



Liebe Kinder,

Wisst ihr, worauf ihr
in der Nähe von Straßen
aufpassen müsst?

**Hier findet ihr die
wichtigsten Regeln.**



Chers enfants,

Est-ce-que vous savez
à quoi vous devez faire
attention près des routes?

**Voici les règles les plus
importantes.**



Dear children,

Do you know what you
need to do when you are
next to a street?

**These are the most
important rules.**



Ich bringe mich nicht in Gefahr.



J'évite des situations dangereuses.



I avoid dangerous situations.



Auch auf dem Bürgersteig bin ich vorsichtig.



Aussi sur le trottoir, je fais attention.



I always pay attention – also on the sidewalk.



REGELN FÜR KINDER
RÈGLES POUR ENFANTS
RULES FOR CHILDREN



Ich schaue nach links, rechts, und nochmal nach links bevor ich eine Straße überquere.



Je regarde à gauche, à droite, et encore une fois à gauche avant de traverser une route.



I check the left, right, and again the left side of the road before crossing it.



Ich überquere die Straße nur auf dem Fußgängerstreifen und wenn die Ampel grün zeigt.



Je traverse la route uniquement au passage pour piétons et lorsque les feux sont verts.



I only cross the road on a crosswalk and when the traffic lights are green.



Wenn es dunkel ist, trage ich helle oder bunte Kleidung, damit man mich sieht.



Lorsqu'il fait nuit, je porte des vêtements clairs et colorés pour qu'on me voie.



In darkness, I wear bright and colourful clothes, so that others can see me.



WWW.SCHENGEN.LU


Notre impact. Durable
Imprimerie
myclimate.org/01-24-328655

KlimaPakt EUROPEAN ENERGY AWARDS
Meng Gemeng engagiert sech

